



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 28 mai à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grézillac.

Date de convocation : 20 mai 2026

Présents : René PRÉVÔT, Catherine THOMAS, Guillaume LESPINGAL, Marion MENDIONDE, Didier NEBRED, James GONZALEZ, Éric TACCHINI, Alain GREIL, Marlène SARDA, Véronique BAZ MALSANG, Stéphanie BASSAUD, Julie BARREAU, Ludivine DELANNOY.

Absent et excusé : Cyrille BAILLY

Absent : Patrick LARRIEU

Représenté : Cyrille BAILLY représenté par Catherine THOMAS.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

I Délibérations :

- **Délibération n°2026_29**

Programme voirie et demande de subvention FDAVC au Département de la Gironde pour l'année 2026.

- **Délibération n°2026_30**

Coupon sports, culture et loisirs – Année 206-2027.

- **Délibération n°2026_31**

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- **Délibération n°2026_32**

Changement des horaires de gratuité de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026.

II Composition des commissions :

- Désignation des membres souhaitant siéger dans les commissions communautaires.
- Suite à la délibération N°2026_28B désignation des membres de la CCID par le Directeur régional des Finances Publiques M. Samuel BARREAU.

III Question diverse :

- Demande de création d'une association de foot loisirs vétérans.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Ludivine DELANNOY est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

3. Délibération Programme voirie et demande de subvention FDAVC au Département de la Gironde pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'état de certaines voiries communales et précise que la route de Malartic a été priorisée pour les travaux de 2026 même si d'autres routes devraient également être refaites, mais au vu du montant des travaux à réaliser toutes les opérations ne peuvent avoir lieu sur une même année budgétaire.

L'opération d'investissement voirie se décline de la façon suivante :

N° voie communale	Dénomination	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
VC8	Route de Malartic	54 610,80	65 532,96€
TOTAL		54 610,80€	65 532,96€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAVC dont les modalités d'attribution sont les suivantes :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000€ HT

Taux de subvention : 35% avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,91 pour 2026.

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention FDAVC : 7 962,00 €HT
- Autofinancement de la commune : 57 570,96 € TTC

Délibération n°2026_29

N° d'ordre : 2026-28-05-01

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Gironde dans le cadre du FDAVC 2026.

4. Délibération Coupon sport, culture et loisirs – Année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la poursuite du coupon sports et pour quel montant.

Le nombre d'enfants bénéficiaires entre 2022 et 2023 a doublé, le dispositif a donc été prolongé pour l'année scolaire 2024-2025 en passant à un montant maximum de participation de 70€ contre 90€ les années passées.

En 2025-2026, 22 enfants ont bénéficiés du coupon pour un montant maximum de participation de 70€ soit un montant total de 1 540€, contre 29 enfants en 2024-2025 pour un montant de 2 005€, et 22 enfants en 2023-2024 pour un montant de 1 955€.

Pour rappel, ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs définis dans la liste ci-jointe pour les enfants de 3 à 16 ans domiciliés sur la Commune de Grézillac.

La participation est remboursée par la Commune à l'association sur présentation des justificatifs.

Ce montant vient en complément du dispositif Pass'Sport mis en place par le ministère des sports sous conditions particulières.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévu à cet effet (2 000€), il est proposé de maintenir la participation communale à 70 € afin que tous les enfants respectant les conditions d'octroi puissent en bénéficier.

Délibération n°2026_30
N° d'ordre : 2026-28-05-02

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la poursuite du coupon Sport, Culture et Loisirs pour l'année scolaire 2026-2027.

FIXE le montant de la participation maximale à 70 € maximum, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2026-2027.

5. Délibération Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel D'Offres (CAO) de la commune qui se compose du Maire de trois représentants titulaires et de trois représentant suppléants.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Délibération n°2026_31
N° d'ordre : 2026-28-05-03

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, à bulletin secret,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Catherine THOMAS,
M. Guillaume LESPINGAL,
Mme Marlène SARDA.

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Cyrille BAILLY,
Mme Julie BARREAU,
Mme Ludivine DELANNOY.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Catherine THOMAS,
M. Guillaume LESPINGAL,
Mme Marlène SARDA.

- délégués suppléants :

M. Cyrille BAILLY,
Mme Julie BARREAU,
Mme Ludivine DELANNOY.

6. Délibération Changement des horaires de gratuité de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au mois de juin 2025 lors d'un conseil d'école il avait été soulevé que les horaires de gratuité entre la garderie de Dagnac et la garderie de Grézillac n'étaient pas les mêmes et qu'avec la suppression du bus il serait souhaitable que les horaires concordent afin de permettre aux parents de pouvoir faire la navette entre les deux écoles.

Pour rappel les horaires de garderie étaient pour :

- Grézillac de 07h15 à 08h35 et de 16h15 à 18h45 avec une gratuité de 16h15 à 16h30.
- Dagnac de 07h15 à 08h35 et de 16h15 à 18h45 avec une gratuité de 08h15 à 08h35 et de 16h15 à 17h00.

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement au changement des horaires pour la commune de Grézillac conformément à ceux de Dagnac entraînant le service du goûter à partir de 17 heures puisque celui-ci est inclus dans le tarif de la garderie.

Cependant, le service périscolaire a constaté depuis la rentrée de septembre 2025 que patienter jusqu'à 17 heures pour des enfants de maternelle était trop difficile, il est ainsi proposé de ramener la gratuité à 20 minutes comme le matin soit de 16h15 à 16h35 et de conserver la gratuité de 08h15 à 08h35.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2026_32

N° d'ordre : 2026-28-05-04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la mise en place de la gratuité de la garderie de 08h15 à 08h35 et de 16h15 à 16h45 à compter du 1^{er} septembre 2026,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026.

7. Composition des commissions.

- ✓ Désignation des membres souhaitant siéger dans les commissions communautaires.

À la suite de l'installation des nouveaux Conseils Municipaux et de la réinstallation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Castillon Pujols, il convient de désigner les élus souhaitant participer aux différentes commissions mises en place par la CDC. Comme les années précédentes, ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux des 31 communes adhérentes. Cette disposition permet d'associer des élus non communautaires dont l'expérience, les compétences et la connaissance du territoire constituent un véritable atout pour enrichir nos échanges et nos réflexions collectives.

Le rôle de ces commissions consiste à étudier les affaires entrant dans leur champ de compétences et à préparer les décisions qui seront ensuite soumises au Bureau et au Conseil Communautaire. Concernant les commissions CLECT et CISPD, il est proposé que chaque Maire soit, de fait, le représentant de sa commune.

- ✓ Suite à la délibération N°2026_28B désignation des membres de la CCID par le Directeur régional des Finances Publiques M. Samuel BARREAU.

Suite à la proposition du conseil municipal pour le renouvellement des personnes siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le Directeur Régional des Finances Publiques a désigné les personnes suivantes :

Titulaires :
M. Cyrille BAILLY
Mme Julie BARREAU
M. Éric TACCHINI
Mme Véronique BAZ MALSANG
Mme Marie-Christine ROUDAUT
M. James GONZALEZ

Suppléants :
M. Alain GREIL
M. Guillaume LESPINGAL
M. Alain CHABUT
M. Didier NEBRED
Mme Marlène SARDA
Mme Catherine CHOLET

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Les personnes désignées ne faisant pas partie du conseil municipal seront prévenus par courrier.

8. Questions diverses.

✓ Demande d'une création de foot loisirs vétérans.

Une demande a été déposée en Mairie pour la création d'une association de Foot Loisirs Vétérans au sein de la commune de Grézillac. Leur demande porte sur la mise à disposition 2 fois par semaine du stade et d'une salle pour l'organisation de repas.

La personne à l'initiative de cette demande va être reçue en Mairie pour connaître le projet exact avant de se prononcer au vu des expériences précédentes qui ne se sont pas bien passées.

✓ Signalement d'urgence : sécurité routière et défaillance structurelle de chaussée.

Un administré a fait parvenir un signalement pour la route de Tenot pour une dégradation de la chaussée qui se situe à l'entrée de la route et en bordure de la RD936.

Afin d'éviter tout danger, une signalisation va être mise en place, en attendant de trouver une solution à cette dégradation.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Secrétaire de séance
Ludivine DELANNOY



Président de séance
René PRÉVÔT



